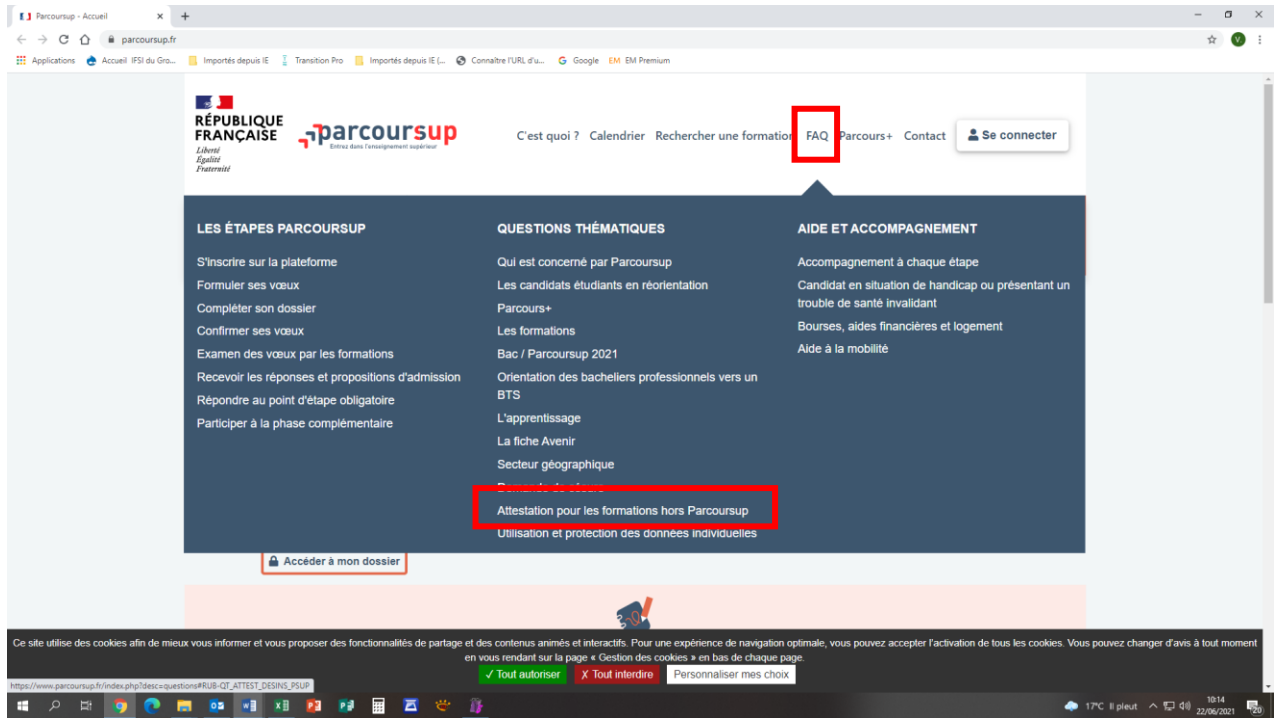
	<h1>COMMENT TROUVER L'ATTESTATION DE DESINSCRIPTION OU DE NON INSCRIPTION A PARCOURSUP</h1>	Réf SEO :	T3N4-9
		Version :	V 1
		Date :	15/06/2022

1. Aller sur le site Parcoursup : www.parcoursup.fr
2. Cliquer sur « FAQ » et « Attestation pour les formations hors Parcoursup »



3. Selon votre situation

- a. vous avez un dossier sur Parcoursup, référez-vous aux informations données dans la partie « A quoi sert l'attestation de désinscription sur Parcoursup ? »
- b. vous n'êtes pas inscrit sur Parcoursup :
 - référez-vous aux informations données dans la partie « A quoi sert l'attestation de non-inscriptin sur Parcoursup ? »
 - Cliquez sur « téléchargeable ici » (dernière ligne) pour accéder au document

Attestation pour les formations hors Parcoursup

A quoi sert l'attestation de désinscription sur Parcoursup ?

L'attestation de désinscription concerne les candidats qui ont formulé des vœux sur Parcoursup mais qui ont choisi de s'inscrire dans une formation d'enseignement supérieur hors Parcoursup en France. Les candidats concernés doivent télécharger cette attestation depuis leur dossier Parcoursup et la compléter : elle sera exigée par la formation hors Parcoursup qu'ils ont choisie au moment de leur inscription administrative. Elle atteste qu'ils n'ont plus de vœux en cours sur Parcoursup. Elle sera téléchargeable directement dans leur dossier, rubrique « Admission » à compter du 27 mai 2021.

A quoi sert l'attestation de non-inscription sur Parcoursup ?

L'attestation de non-inscription concerne les candidats qui ne se sont pas inscrits sur Parcoursup et n'ont donc pas formulé des vœux sur Parcoursup et ont fait le choix de s'inscrire dans une formation d'enseignement supérieur hors Parcoursup en France. Cette attestation sera exigée par la formation hors Parcoursup qu'ils ont choisie au moment de leur inscription administrative. Elle atteste qu'ils n'ont jamais participé à la procédure Parcoursup pour cette année et qu'ils n'ont donc pas de vœux en cours sur Parcoursup. Elle sera téléchargeable [ici](#) à compter du 9 avril 2021.